RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – GV/SB/AL

ARRETE n° 26-663

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DON DU SANG LE 19 SEPTEMBRE 2026 DE 8H30 À 13H30
NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING ARRIÈRE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 18 SEPTEMBRE 2026 À 20H AU 19 SEPTEMBRE 2026 À 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande présentée par les Affaires Culturelles en vue d'organiser une collecte de sang à la Maison des Associations, le 19 septembre 2026 de 8h30 à 13h30.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la collecte de sang à la Maison des Associations, le **19 septembre 2026 de 8h30 à 13h30**.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette collecte, le parking situé à l'arrière de la Maison des Associations sera neutralisé du **18 septembre 2026 à 20h** au **19 septembre 2026 à 16h.**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **sur le parking situé à l'arrière de la Maison des Associations,** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 4 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Anne LALLOUETTE,

Une copie sera adressée à :

- Service Culturel
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie